



## Jouissance sur vente immobilières

-----  
Par mady

Bonjour,

J'ai acheté ma maison à ma mère il y a 30 ans. A la signature de l'acte il y a une clause de jouissance du rez de chaussée de la maison en faveur de ma mère. Jusqu'à aujourd'hui nous nous étions mis d'accord oralement qu'elle prendrait les factures d'eau à sa charge et moi les factures d'électricité à ma charge parce que la maison à la base était une seule maison et nous avons fait des transformations pour faire deux appartements distinct. Il n'y avait pas la possibilité de séparer les canalisations d'eau ou le réseau d'électricité d'où cet arrangement. Aujourd'hui je suis en conflit avec ma mère et elle ne veut plus payer aucune charges. Est-ce que j'ai la possibilité de lui réclamer une participation au prorata des factures reçues .

Merci pour votre réponse.

-----  
Par ESP

Bonjour

Votre mère a donc l'usage du rez de chaussée mais la maison vous appartient.

Juridiquement, l'occupante des lieux doit prendre en charge ses frais, en fonction d'une quote part, car vous n'avez pas le droit de refacturer.

Je pense que la solution à votre problème se trouve dans l'installation de compteurs spécifiques.